



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL NOVEMBRE 2008 N°2

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL NOVEMBRE 2008 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 25 novembre 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-0161 du 6 novembre 2008 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

Page 6- - ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-0162 du 17 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Blandine THERY-CHAMARD chargée de l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne

Page 11 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-0163 du 17 novembre 2008 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, chargée de l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 14 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-0164 du 21 novembre 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle LY-CONG-KIEU, chef du service chargé de l'arrondissement chef-lieu

**SOUS-PREFECTURE DE
PALAISEAU**

Page 19- ARRETE n°2008/SP2/BAIEU/0028 du 6 novembre 2008 portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à réalisation de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'Activités du Lièvre d'Or" sur le territoire de la commune de Saint Germain Lès Arpajon.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

Page 25 - ARRETE n° 2008 - DDAF - SE – 1127 du 4 novembre 2008 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes concernées par la nappe du Champigny

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

Page 31 – ARRETE 2008/DDASS/DIR n°08-2577 du 6 novembre 2008 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Page 34 – ARRETE 2008/DDASS/DIR n°08-2578 du 6 novembre 2008 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire

DIVERS

Page 39 – DECISION N° 0483 du 4 novembre 2008 de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussée, Directeur de l'aviation civile Nord portant délégation de signature à Mme COUDERC Isabelle

Page 42 - DECISION du 7 novembre 2008 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris portant délégation de signature à Mme LECLERC Aurélie

Page 43 - DECISION du 7 novembre 2008 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris portant délégation de signature à Melle BRUNO Julie

Page 44 - ARRÊTÉ N° 08-0478 du 5 novembre 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne

Page 47 - ARRÊTÉ N° 2008 – 2063 du 19 novembre 2008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant désignation des membres de la commission tripartite locale placée auprès du préfet de la région d'Ile-de-France compétente pour le transfert des services de l'Etat au syndicat des transports de la région d'Ile-de-France

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-161 du 6 novembre 2008

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice de la cohésion sociale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-160 du 31 octobre 2008 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- M. Vincent LOUBET, attaché d'administration, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale d'administration, chef du bureau du logement,
- M. Denis LEPREUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'intégration,
- Mme Maryse COMBRET, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- Mme Nadia TABITI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée d'administration, chef de section des actions départementales,
- Mme Marie-Christine ROYER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du logement,
- Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations,
- M. Ibrahim YATTARA DIT CORNIER, chef de la section de l'asile.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française, à :

- M. Sébastien DELEUZE, adjoint administratif,
- Mme Josette MOMOT, adjointe administrative principale,
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Maryse COMBRET et de Mme Pascale THIBAUT, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Fatima HANNEUR, secrétaire administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Frédérique BAUCHER, secrétaire administrative,
- Mme Françoise GUENEAU-HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-160 du 31 octobre 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-162 du 17 novembre 2008

portant délégation de signature à Madame Blandine THERY-CHAMARD chargée de l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002, portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-094 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2008 chargeant Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de Paris, d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne à compter du 17 novembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Blandine THERY-CHAMARD, chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines énumérés ci-après :

Administration générale:

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires,
- dans le cadre de ses attributions, au nom du Préfet, en ce qui concerne les marchés publics :
 - toutes les pièces relatives aux accords-cadres et de fournitures et services, à l'exclusion des marchés de travaux imputés sur le ministère 03 et 037
 - les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Décisions individuelles prévues par :

- a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :
- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
 - l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatifs à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
 - l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
 - l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
 - les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,

- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n°63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les décrets n° 90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11 L. 221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire;
- l'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- le décret n° 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural ;
- l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural en ce qui concerne la cession des animaux;
- le décret n°97-903 du 1^{er} octobre 1997 pour l'exécution de mesures d'urgence afin d'abrégier la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme ;

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 et 269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés délivrés en application de dispositions ministérielles ;

- l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales pour les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques ;

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- le livre V du titre I^{er} du Code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Mme Blandine THERY-CHAMARD s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières énumérées ci-dessus.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Blandine THERY-CHAMARD, chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er}.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-094 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-163 du 17 novembre 2008

portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, chargée de l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92- 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-126 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2008 chargeant Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de Paris, d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne à compter du 17 novembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Blandine THERY-CHAMARD, chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt	BOP	TITRES
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP central	
206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	BOP déconcentré DDSV action 6	2 et 3
	BOP régional - DDSVR UO actions 2 et 3	3 et 6

- Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Blandine THERY-CHAMARD peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique.

Mme Blandine THERY-CHAMARD, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumises à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-126 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-164 du 21 novembre 2008

**portant délégation de signature à Mme Danielle LY-CONG-KIEU,
chef du service chargé de l'arrondissement chef-lieu**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-082 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-084 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle LY-CONG-KIEU, chef du service chargé de l'arrondissement chef-lieu ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, délégation de signature est donnée à Mme Danielle LY-CONG-KIEU, attachée de préfecture, chef du service chargé de l'arrondissement chef-lieu, pour toutes les matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle LY-CONG-KIEU, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Christian THALMENSY, secrétaire administratif, adjoint au chef du service.

Article 4 : En cas d'absence de Mme LY-CONG-KIEU et de son adjoint, M. THALMENSY, la délégation de signature sera assurée par Mme Ghislaine FOURNIER, secrétaire administrative, chef de section du contentieux des expulsions locatives.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-084 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme Danielle LY-CONG-KIEU, M. Christian THALMENSY et Mme Ghislaine FOURNIER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**SOUS-PREFECTURE
DE PALAISEAU**

ARRETE

n°2008/SP2/BAIEU/028 du 6 novembre 2008

portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à réalisation de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'Activités du Lièvre d'Or" sur le territoire de la commune de Saint Germain Lès Arpajon.

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-19 à R 11-27 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCAI/2-157 du 21 octobre 2008, portant délégation de signature à M. Roland MEYER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2008, établie à la suite de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 14 décembre 2007 ;

VU la délibération du 18 février 2008 du Conseil municipal de Saint Germain Lès Arpajon autorisant Madame le Maire à solliciter de monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à la réalisation de la ZAC "Parc d'activités du Lièvre d'Or" ;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan parcellaire
- une liste des propriétaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ;

- A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé du **1^{er} au 16 décembre 2008** inclus, sur le territoire de la commune de Saint Germain Lès Arpajon, à une enquête parcellaire, en vue de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Parc d'Activités du Lièvre d'Or.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves LE COZ, Colonel d'Infanterie en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur le territoire de la commune de Saint Germain Lès Arpajon.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et est certifié par lui.

Le Sous-Préfet fera en outre insérer un avis, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de Saint Germain Lès Arpajon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

Lundi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00

jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, fermé l'après midi

samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles qui sera préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé, avec accusé de réception, aux propriétaires intéressés. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Les notifications prescrites audit article devront être terminées au plus tard avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6 : Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

ARTICLE 7 : Pendant le délai visé à l'article 1er ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, qui les annexeront au registre.

ARTICLE 8 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint Germain Lès Arpajon. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des propriétaires concernés le :

lundi 1^{er} décembre 2008 de 9 h à 12 h

et le mardi 16 décembre 2008 de 15 h à 18 h.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, signé par le maire, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-Préfecture de PALAISEAU et à la Préfecture de l'Essonne.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

-Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne

-Le Sous-Préfet de PALAISEAU

-Le Maire de SAINT GERMAIN LES ARPAJON

-Le Commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le PREFET,
et par délégation
le sous-préfet

signé Roland MEYER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

ARRETE

n° 2008 - DDAF - SE – 1127 du 4 novembre 2008

fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes concernées par la nappe du Champigny

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L. 211-3, L. 214-7, R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996, modifié ;

VU l'arrêté n° 2008-247 du 19 février 2008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Yonne, Aube, Seine, Marne, Oise, Aisne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 – DDAF – SE – 042 du 8 avril 2008 définissant des mesures coordonnées de surveillance des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne et de limitation provisoire des usages de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 - DDAF - SE – 1059 du 8 août 2008 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes concernées par la nappe du Champigny ;

CONSIDERANT que le seuil de crise renforcée est atteint pour la nappe du Champigny ;

CONSIDERANT la nécessité de gérer au mieux les ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage et de concilier les différents usages de l'eau et la préservation du milieu aquatique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Constat de franchissement du seuil de crise renforcée

Le niveau de la nappe de Champigny est inférieur au seuil de crise renforcée, tel que défini dans l'arrêté cadre préfectoral n° 2008 – DDAF – SE – 042 du 8 avril 2008 et fixé à 47,6 m.

Conformément aux orientations fixées dans ce même arrêté cadre, le présent arrêté fixe les mesures de gestion et de limitation provisoires des usages de l'eau dans les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Etiolles, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres.

Cet arrêté n'est pas applicable pour ce qui concerne les prélèvements directs en Seine et sa nappe d'accompagnement.

ARTICLE 2 –

Usages de l'eau

Les usages suivants sont réglementés dans les communes visées ci-dessus, lorsque l'eau ne provient pas du réseau d'eau potable mais provient directement de la nappe phréatique par forage.

Consommations des particuliers et collectivités

Mesures concernant	Conditions d'application
Lavage des véhicules	Interdit, sauf en cas d'obligation réglementaire ou technique ou sauf dérogation
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Interdit sauf impératif sanitaire et balayeuses laveuses automatiques
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (sauf golfs)	Interdit
Arrosage des jardins potagers	Interdit
Alimentation des fontaines publiques	Interdite
Piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille	Remplissage interdit, sauf pour les chantiers en cours
Plans d'eau	Remplissage interdit sauf pour les activités commerciales

Les demandes de dérogation prévues ci-dessus pour le lavage des véhicules doivent être motivées et adressées à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Consommations pour des usages industriels, commerciaux et agricoles

Mesures concernant	Conditions d'application
Golfs	Interdit sauf pour les greens par un arrosage réduit au strict nécessaire, qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels Un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement pour l'arrosage des golfs
Activités industrielles, commerciales et de service (hors installations classées pour la protection de l'environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Installations classées pour la protection de l'environnement	Doivent se conformer à leur arrêté

Les consommations en eau des industriels soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet des réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux respectifs dans le respect des contraintes de sécurité des installations.

ARTICLE 3 –

Révision et levée des restrictions

Ces mesures sont actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des niveaux constatés aux stations de référence retenues dans l'arrêté cadre départemental.

ARTICLE 4 –

Levée des mesures

Les mesures prises au titre du présent arrêté sont levées par arrêté préfectoral lorsque le niveau dépasse durablement le seuil de crise. Sauf disposition contraire, cet arrêté est applicable jusqu'au 15 janvier 2009.

ARTICLE 5 –

Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive). Les sanctions prévues aux articles L.216-1, L.216-3 à L.216-6 du code de l'environnement s'appliquent.

ARTICLE 6 –

Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera adressé aux maires des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Etiolles, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Lès Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres, pour affichage dès réception en mairie.

Article 8 - Application

Ces mesures s'appliquent à partir de la date de publication du présent arrêté.

Article 9 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2008 - DDAF - SE – 1059 du 8 août 2008 est abrogé.

Article 9 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Service de la Navigation de la Seine, le Responsable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Etiolles, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE

2008/DDASS/DIRn°08-2577 du 6 novembre 2008

portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 27 mai 2003 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2- 115 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-/DDASS/DIR n° 08-2108 du 5 septembre 2008 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2- 115 du 9 juin 2008 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à Mme Emmanuelle BURGEI ou à M. Jean-Camille LARROQUE, directeurs adjoints.

Disposeront, en outre, de la délégation de signature :

- Mme Nadia ARNAOUT, inspectrice principale,
- Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice principale,
- Mme Patricia GOUPIL, inspectrice principale,

pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, à l'exclusion du paragraphe I 1)

- Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin de santé publique,
- Mme le docteur Sylvie GERMAIN, médecin inspecteur de santé publique,
- Mme le docteur Françoise JAY RAYON, médecin de santé publique,
- Mme le docteur Diana VALEVA, médecin de santé publique,
- Mme le docteur Diane WALLET, médecin inspecteur de santé publique,

à l'effet de signer des avis à caractère médical

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice,

à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1er

- M. David DUMAS, inspecteur,
- M. Demba SOUMARÉ, inspecteur,
- Mme Michèle BARRET, conseillère technique

à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social »

- Mme Brigitte LAFAIX, inspectrice,
- M. Gilles CHALENCON, inspecteur,
- M. Alexandre ISRAELIAN, inspecteur,
- Mme Florence GUILLON, inspectrice,
- Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique;

à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 5)

- M. Didier SOLARET, chargé de mission personnes âgées,
- M. Eric FREGONA, chargé de mission personnes âgées,

à l'effet de signer les décisions relatives à leur secteur de compétences

- Mme Myriam BLUM, inspectrice,
- Mme Mathilde CHAPET, inspectrice,
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 3),
à l'exclusion de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 2) relatives aux alinéas 1
à 6 et aux alinéas 10 et 11

- Mme Amandine LECOMTE, attachée d'administration centrale, détachée sur un poste
d'inspecteur,
- Mme Valérie MARIE-LUCE, inspectrice,
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe III 2) relatifs aux
alinéas 1 à 6 et aux alinéas 10 et 11 ;
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe III 4)
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe IV, « actions de santé
publique » à l'exclusion des décisions à caractère médical

- Mme Adeline SAVY, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Fabienne SOURD, ingénieur d'études sanitaires,
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »

- M. Hervé M'BELEPE, chargé de mission habitat,
à l'effet de signer les courriers relevant de son domaine de compétence propre

- M. Laurent LETURCQ, cadre de France Télécom mis à disposition à la DDASS de
l'Essonne sur un poste d'inspecteur,
à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule
Organisation et Méthodes Informatiques

- M. Jean-Louis OKEMBA, contrôleur de gestion, contrôleur interne comptable,
à l'effet de signer les documents relevant de son domaine de compétence

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n° 2008-/DDASS/DIR n° 08-2108 du 5 septembre 2008
portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement
de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est
abrogé.

ARTICLE 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental**

signé Bernard LEREMBOURE

ARRETE

2008/DDASS/DIR n°08-2578 du 6 novembre 2008

portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre des solidarités, de la santé et de la famille et du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle n° 3531 du 22 décembre 2004 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2- 125 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/DDASS/DIR n° 08-2109 du 5 septembre 2008 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2- 125 du 9 juin 2008 susvisé et sous réserve des dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à Mme Emmanuelle BURGEI, directeur adjoint, M. Jean-Camille LARROQUE, directeur adjoint, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspecteur principal, Mme Patricia GOUPIL, inspecteur principal, Mme Nadia ARNAOUT, inspecteur principal et Mme Joëlle ROSSIGNOL.

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n° 2008/DDASS/DIR n° 08-2109 du 5 septembre 2008 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental**

Signé Bernard LEREMBOURE

DIVERS

DECISION N° 483 DAC/NORD/D1

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'aviation civile Nord,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision n° 08 1443 DG du 26 août 2008 nommant Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté n° 08.1973 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature de Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de l'aviation civile Nord, en matière d'ordonnance secondaire,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle COUDERC, Chef du département administration, à effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire qui m'ont été délégués par l'arrêté du 3 Novembre 2008 susvisé, y compris les Marchés Publics.

Article 2 : Est exclue de cette délégation la signature des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre.

Article 3 : En l'absence de Madame Isabelle COUDERC, Chef du département administration, délégation est donnée à Madame Annie OSTROWSKY, Chef de la Subdivision Finances et Marchés Publics, à effet de signer tous actes relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire, à l'exclusion de la signature des ordres de réquisition du comptable et décisions de passer outre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de l'aviation civile Nord et de Madame Isabelle COUDERC, Chef du département administration de la Direction de l'aviation civile Nord, délégation est donnée à Monsieur Guy ROBERT, Chef du département Surveillance et Régulation Athis-Mons et Monsieur Stéphane CORCOS, Chef du département Surveillance et Régulation Roissy CDG dans leur domaine de compétence, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.
-

Article 5 : Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à effet de signer, selon le cas :

- les marchés inférieurs au montant HT indiqué dans la colonne ci-dessous
- les ordres de missions

Nom - Prénom	Fonctions	Signature des marchés dont le montant HT est inférieur à :	Signature des ordres de mission
<i><u>Siège DAC Nord</u></i>			
PAGEIX Jacques	Chef du Cabinet du Directeur		X
ROBERT Guy	Chef dépt. Surveillance et Régulation Athis-Mons	Application article 4	X
CORCOS Stéphane	Chef dépt. Surveillance et Régulation Roissy CDG	Application article 4	X
ABDALLA J.Pierre	Chef Subdivision Moyens Généraux	1 500 €	
COUDERC Isabelle	Chef du département administration	Application article 1	X
FERELLOC Yves	Chef Division Régulation Economique		X
OSTROWSK Y Annie	Chef Subd. Finances et Marchés Publics	Application article 3	X
<i><u>Délégation Régionale Nord-Pas-De-Calais</u></i>			
ONRAET François	Délégué Régional	30 000 €	X
VERHAGUE Philippe	Chef Division Affaires Techniques	4 000 €	X
<i><u>Délégation Régionale Picardie</u></i>			
BRETON Laurent	Délégué Régional	30 000 €	X
MIARA Pascal	TSEEAC	4 000 €	X
LEGER Yolande	Responsable Administratif	4 000 €	X
<i><u>Délégation Régionale Haute Normandie</u></i>			
ROLLION J.Pierre	Délégué Régional	30 000 €	X
MAUREL Hervé	Adjoint au Délégué Régional	4 000 €	X
<i><u>Délégation Régionale Centre</u></i>			
COLLET Luc	Délégué Régional	30 000 €	X
CARTIER William	Assistant	4 000 €	X
RIGUET Martine	Responsable Administratif	4 000 €	X

Article 6 : La présente décision abroge toute décision précédente.

Article 7 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et le Directeur de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et porté à la connaissance des intéressés.

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur de l'Aviation Civile Nord

Signé P. CIPRIANI

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-8

Vu la circulaire JUSE 0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et aux décisions d'affectation des condamnés

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Madame LECLERC Aurélie, Directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité détention, aux fins de :

-décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale

-ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base des articles D81 et D306 du code de procédure pénale

-décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines du ressort sur la base des articles D82 et D306 du code de procédure pénale

-ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence du directeur interrégional en vertu des articles D93 et D306 du code de procédure pénale

-ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu après accord de l'autorité judiciaire compétente si nécessaire, au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base de l'article D301 du code de procédure pénale.

-Adresser une réponse aux requêtes adressées par les personnes détenues au titre de l'article A. 40 du code de procédure pénale.

-Contrôler les décisions de classement au service général des détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles et incarcérés en maison d'arrêt.

-Répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des 260 et D262 du code de procédure pénale.

Fresnes, le 07/11/2008

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires

signé Jean-charles TOULOUZE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-8

Vu la circulaire JUSE 0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et aux décisions d'affectation des condamnés

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Julie BRUNO, Attaché d'administration du ministère de la justice, chef de l'unité du droit pénitentiaire, aux fins de :

-décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale

-ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base des articles D81 et D306 du code de procédure pénale

-décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines du ressort sur la base des articles D82 et D306 du code de procédure pénale

-ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence du directeur interrégional en vertu des articles D93 et D306 du code de procédure pénale

-ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu après accord de l'autorité judiciaire compétente si nécessaire, au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base de l'article D301 du code de procédure pénale.

-Adresser une réponse aux requêtes adressées par les personnes détenues au titre de l'article A. 40 du code de procédure pénale.

Fresnes, le 07/11/2008

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires

Signé Jean-charles TOULOUZE

ARRETÉ N° 08-478

**portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale
des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment sa sixième partie,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation,

Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 23 décembre 1996,

Vu l'arrêté n° 00-04 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, portant délégation de signature à certains fonctionnaires des directions départementales des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France en date du 25 février 2000, modifié,

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France n° 07-228 du 11 décembre 2007 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la DDASS de l'Essonne,

Vu la lettre du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne du 27 octobre 2008,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE :

- pour approuver, suspendre ou retirer le contrat d'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein, en application des dispositions de l'article L 6154-5 du code de la santé publique,
- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique,
- pour signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre de la sixième partie du code de la santé publique, livres I et III, et des dispositions réglementaires s'y rapportant, **à l'exclusion** des arrêtés ou décisions faisant l'objet de délibérations de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, et des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,
- pour signer les actes, décisions et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre des articles L 5126-1 à L 5126-14 du code de la santé publique (cinquième partie, Produits de Santé, livre premier, Produits pharmaceutiques, titre II, Médicaments à usage humain, chapitre VI, Pharmacies à usage intérieur).

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation :

- le déféré au tribunal administratif en application de l'article L 6143-4, 1° du code de la santé publique, ainsi que les mémoires en réponse et les appels d'une décision du tribunal administratif ou de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L 6143-4, 1° et L 6145-3 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement, en application des articles L 6143-4, 2° et L 6161-8 du code de la santé publique,
- l'approbation, en application de l'article L 6143-4, 2° du code de la santé publique, des programmes d'investissement quand ils comprennent des travaux lourds visés à l'article R 6145-66,
- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L 6141-1 et R 6141-10, R 6141-11, R 6141-12 du code de la santé publique,
- la création d'une clinique ouverte, en application de l'article L 6146-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle BURGEI, directeur adjoint, et par M. Jean-Camille LARROQUE, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEREMBOURE, de Mme BURGEI et de M. LARROQUE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Myriam BLUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Mathilde CHAPET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France n° 07-228 du 11 décembre 2007 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Paris, le 5 novembre 2008

Signé Jacques METAIS

A R R Ê T É

N° 2008 - 2063

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRIPARTITE
LOCALE PLACEE AUPRES DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
COMPETENTE POUR LE TRANSFERT DES SERVICES DE L'ETAT AU
SYNDICAT DES TRANSPORTS DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région d'Île-de-France modifié notamment par le décret n° 97-295 du 27 mars 1997 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales, le Président du conseil régional d'Île-de-France, Président du Syndicat des Transports d'Île de France et les organisations syndicales représentatives ayant été invités à formuler leurs propositions ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Une commission tripartite locale est instituée auprès du Préfet de la région d'Île-de-France au titre des transferts au Syndicat des Transports de la Région d'Île-de-France des services et parties de services en charge du plan de déplacement urbain, de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires et du remboursement des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés, dans les administrations suivantes :

- direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France, directions départementales de l'équipement de Seine et Marne, de l'Essonne, du Val d'Oise, des Yvelines,
- préfetures de Paris, Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines, de l'Essonne,
- rectorats de Paris, Créteil, et Versailles,
- inspections académiques de Seine-et-Marne, du Val d'Oise, des Yvelines, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, et de Seine-Saint-Denis,
- CROUS de Paris et Versailles

ARTICLE 2 : La commission tripartite est composée comme suit :

PRESIDENT

Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant

MEMBRES

- 1er collège (représentants des services déconcentrés de l'Etat)

Au titre des préfetures :

- Monsieur Michel GUILLOT, Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- Monsieur Claude KUPFER, Préfet, secrétaire général de la préfeture de Paris ou son représentant,

Au titre des directions régionale et départementales de l'équipement :

- M. Pascal LELARGE, Préfet, directeur régional de l'équipement ou son représentant,
- Mme Eliane LE COQ BERCARU, directrice départementale de l'équipement de Seine-et-Marne ou son représentant,
- M. Jean-Martin DELORME, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne ou son représentant,

Au titre de l'Education nationale : rectorats, inspections académiques et CROUS :

académie de Paris

- Mme Monique RONZEAU, secrétaire générale chargée de l'enseignement supérieur,
- Mme Frédérique CAZAJOUS, secrétaire générale chargée de l'enseignement scolaire,

académie de Versailles

- Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise,

- M. Joël-René DUPONT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,

académie de Créteil

- M. Jacques MARCHAL, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

- M. Pierre MERLIN, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

- 2° collège (représentants du Syndicat des Transports d'Ile-de-France) :

TITULAIRES :

SUPPLEANTS :

-Mme Véronique HAMAYON-TARDE,
secrétaire Générale,

-M. Thierry GUIMBAUD,
directeur de l'Exploitation,

-Mme Isabelle BRIEND,
responsable de la Division « Offre routière »
à la direction de l'Exploitation,

-Madame Gaëlle GALAND,
responsable de la Division
« Politique de service et études d'exploitation »
à la direction de l'exploitation,

-Madame Ana LORENZO,
responsable de la Division

- Madame Pascale GROS-DUBOIS
chargée de projet

-Madame Sarah BOUDINET
chargée de projet

- Monsieur Mathias ETEVE
chargé de projet

« Ressources humaines et relations sociales »

au secrétariat général,

-Monsieur Emmanuel GRANDJEAN,

responsable de la Division

« Affaires juridiques, marchés publics et patrimoine »

au secrétariat général,

-Monsieur Dominique MULLER

chargé de projet

- 3^o collègue (représentants des organisations syndicales représentatives du personnel de la fonction publique d'Etat)

TITULAIRES :

SUPPLEANTS :

Au titre des personnels de l'équipement :

proposés par la CGT-URIF :

-M. Patrick MONJAULT

M.N...

-M. Michel GATIEN

M.N...

proposés par FO-UNION REGIONALE :

-M. Michel ALLAIN

M. Jacky MYOUX

-M. N...

M.N...

proposés par la CFDT-ILE DE FRANCE :

-M. Gérard NIQUET

M. Denis CAUMEL

Au titre des personnels de préfecture :

proposés par FO-UNION REGIONALE :

-Mme Annie CHEREAU

Mme Catherine PREVOST

proposés par la CFDT-ILE DE FRANCE :

- M. Daniel LAFON

M.N...

Au titre des personnels de l'éducation nationale :

proposés par la FSU-ILE DE FRANCE :

- M. Hervé VULLION

Mme Michelle MARTIN-DARMON

- M. Jacques AURIGNY

M. Alain BOURLAUD

Proposés par UNSA-EDUCATION :

- M. Patrick ARACIL

Mme Béatrice DUPONT

proposés par FO-UNION REGIONALE :

- M. Ramon COBO

M. Frédéric TRAVERS

ARTICLE 3: A l'initiative du Préfet de la région d'Ile-de-France ou à la demande de la moitié au moins des représentants du personnel, cette commission peut être réunie pour toutes questions relatives au transfert. Les représentants suppléants des personnels n'assistent aux réunions qu'en l'absence des titulaires. La commission peut s'adjoindre en tant qu'expert toute personnalité qualifiée désignée par le Préfet sur proposition des représentants de l'un des trois collèges.

ARTICLE 4 :Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, les Préfets de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise ainsi que les Recteurs des académies de Paris, Versailles et Créteil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture.

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Signé : Jean-François KRAFT

Préfet, Secrétaire général